

INSTRUCTIONS DE COURSE

Championnat de France Voile Entreprise 2026

Challenge National FFSE 2026

Trophée côtier Claude THOUROT

24 au 27 septembre 2026

Deauville

Deauville Yacht Club – Gr4



La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.
La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. RÈGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau selon la procédure suivante. Pour ce faire, le comité de course enverra le pavillon L sur le bateau comité et annoncera la modification à la voix et sur le canal VHF de la course. Un bateau du comité de course pourra informer chaque bateau concurrent.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information **situé au Deauville Yacht Club**. Ils pourront également être mis en ligne à l'adresse : sur le site FFV <https://cfhe.ffvoile.fr/> et si possible, être diffusées via le groupe -WhatsApp. Cf : annexe C de l'AC. La non mise en ligne sur le site FFVoile ou sur le groupe WhatsApp ne sera pas un motif de demande de réparation (ceci modifie RCV61.1(a))
- 3.2 Le PC course est situé à **au Deauville yacht Club** Quai de la Marine 14800 Deauville
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le **canal VHF-06**.

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement fourni par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

5. SIGNAUX FAITS À TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le Deauville Yacht Club.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie les signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1** Enregistrement
Mercredi 23 septembre : Confirmation des inscriptions uniquement pour les équipages qui souhaitent s'entraîner de manière autonome le jeudi 24 de 08h00 à 13h09 (prévoyez une marge par rapport aux horaires officiels en fonction des conditions météo) ; coût supplémentaire de 250€.
Jeudi 24 septembre : Confirmation des équipages pour les autres équipages de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 avec inventaire et récupération du bateau
- 6.2** Contrôle de l'équipement
L'inventaire départ des bateaux sera fait au club.
L'inventaire retour sera fait après le dernier jour de course au club.

6.3 Jours de course :

	24/09	25/09	26/09	27/09
Ouverture du club	10h00	07h00	07h30	08h00
Briefing	18h30	07h30	08h00	08h30
Ouverture des portes	07h40	08h12	08h45	09h17
1^{er} signal d'avertissement		09h00	09h15	09h45
Fermeture des portes	13h09	13h50	14h26	15h02
Coefficient	64	77	87	95
Pleine Mer	10h08	10h40	11h11	11h43

Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 13h30 le dimanche

- 6.4 [DP] Un émargement départ aura lieu lors des briefings obligatoires (chaque concurrent doit signaler, s'il y a lieu, tout changement dans la composition de l'équipage).
- 6.5 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6.6 Programme social

24/09 : 19h00 : Cérémonie d'ouverture et Cocktail d'accueil au Club

25/09 : Dans l'après-midi, table ronde équipages/ FFV (si possible un représentant au moins par bateau)

19h00 : Pot type auberge espagnol, apéritif des régions des équipages, partage et découvertes de vos produits régionaux (Tour de France des régions)

26/09 : 19h00 Dîner des équipages et présentation des équipages

27/09 : après les courses : inventaire retour des bateaux puis Remise des prix au plus tard à 17h et Pot de départ

7. PAVILLONS DE CLASSE.

Le pavillon de classe sera le pavillon du DYC.

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Les signaux définissant le parcours à effectuer sont :

- Envoi de la flamme numérique une ou de la flamme numérique deux pour les parcours de type construit. Envoi du pavillon « Q » pour les parcours côtiers associé à la flamme du parcours correspondant.

9.3.1 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D, si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9.3.2 Le parcours pourra être réduit à toutes les marques à contourner.

9.5 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE**.

10. MARQUES

10.1 Les marques sont :

Type de Parcours	Départ	Dégagement	Parcours	Porte	Arrivée	Changement de Parcours
Construit	Cylindrique Verte	Sans Objet	Cylindrique Orange	Cylindrique Orange	Cylindrique Jaune	Cylindrique Verte
Côtier	Cylindrique Verte	Cylindrique Verte	Balisage du plan d'eau	Sans Objet	Cylindrique Jaune	Sans Objet

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES [DP]

11.1 La navigation est strictement interdite dans le chenal d'accès de Rouen. Les concurrents doivent absolument rester au sud du chenal d'accès dont la 1^{ère} bouée est Ratier Nord-Ouest

12. LE DÉPART

Le départ des courses sera donné selon la règle 26 des RCV

Minutes avant le départ	Signal visuel	Signal sonore	Signification
5'	Pavillon du DYC	Un	Signal d'avertissement
4'	Pavillon préparatoire P,I,Z,Z+I,U ou noir	Un	Signal Préparatoire
1'	Pavillon préparatoire affalé	Un long	Minute
0'	Pavillon du DYC affalé	Un	Signal de départ

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le coté parcours d'une bouée cylindrique verte à l'extrémité bâbord.

12.1.(a) Un bateau viseur identifié par un pavillon FFV/FFSE peut être positionné dans le prolongement de la ligne de départ coté babord.

[DP] le passage entre la bouée verte de départ et le bateau viseur est interdit quand les bateaux sont en course.

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **4 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand un changement de parcours est signalé à la porte 2T /2B, seule la marque 1 sera remouillée la marque 2 sera supprimée. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

14. L'ARRIVÉE

14.1 Parcours construit : La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu sur un bateau du comité à laisser à tribord et la marque d'arrivée cylindrique jaune à laisser à bâbord,

14.2 Parcours côtier, La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu sur un bateau du comité à laisser à tribord et la marque d'arrivée cylindrique jaune à laisser à bâbord,

14.3 Sur un parcours côtier en cas de réduction, l'arrivée sera entre un bateau comité arborant un pavillon S et le côté parcours de la marque.

15. SYSTÈME DE PENALITÉ

15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

15.3 L'annexe jugement semi-direct s'applique.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITE :

16.1 **Parcours construits** : Les temps sont les suivants,

Classe	Parcours	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er}
J80	Construit monotype	45	60

16.2 Les bateaux ne finissant pas 15 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A5.1 et A5.2).

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

16.4 **Parcours côtiers** :

16.4(a) Les bateaux ne finissant pas dans un délai de 30 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF sauf si l'IC 16.4.(b) s'applique. Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

16.4(b) Il n'y a pas de temps limite du premier bateau pour finir.

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de **60 minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé **au club du DYC**.

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située **au club du DYC**. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

18.1 1 course doit être validée pour valider la compétition.

18.2 **a) Championnat de France du Sport Entreprise** :

1) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

2) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

b) Challenge National FFSE, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de toutes les courses.

d) Pour le trophée côtier, le bateau vainqueur du ou des parcours déclarés « côtiers » recevra le trophée « Claude THOUROT » (classement sur le total des scores de tous les parcours côtiers)

19. RÈGLES DE SÉCURITÉ

19.1 [DP] [NP] Un émargement (départ et retour) sera mis en place afin de connaître précisément la composition des équipages de chaque bateau.

19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19.3 Le canal VHF utilisé en course est le **06**. Tous les concurrents doivent assurer une veille permanente sur le canal de course.

19.4 **Utilisation du Bout dehors** :

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker

19.5 [DP] [NP] Obligation de porter le pavillon FFV/FFSE lorsque la grande voile n'est pas hissée.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT

20.1 [DP] Le remplacement de concurrents est autorisé à condition que tous les équipiers d'un équipage soient présents sur la liste d'équipage initiale et que le nombre d'équipiers reste constant pour toutes les courses. Ce changement d'équipage doit être signalé lors de l'émargement. Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable

21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles **75 minutes** avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés avec un guidon (triangulaire) du club.

Les bateaux jury seront identifiés par un pavillon jaune JURY.

23. ACCOMPAGNATEURS

23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par un pavillon fourni par le club.

23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptées
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24. ÉVACUATION DES DÉTRITUS

Les débris peuvent être gardés à bord ou placés à bord des bateaux officiels.

25. EMBLEMES

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port au ponton du club.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. ÉQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

27.1 [DP] [NP] Il est strictement interdit de plonger, dans le port, pour nettoyer les carènes et safrans.

28. PRIX

La remise des prix se déroulera aussitôt que possible après la dernière course du jour le dernier jour de la régate.

Des prix seront décernés aux trois premiers du championnat de France FFVoile, du challenge national FFSE ainsi qu'au premier du trophée Claude Thourot

ARBITRES DESIGNES

Président du comité de course : PERRAULT Patrick

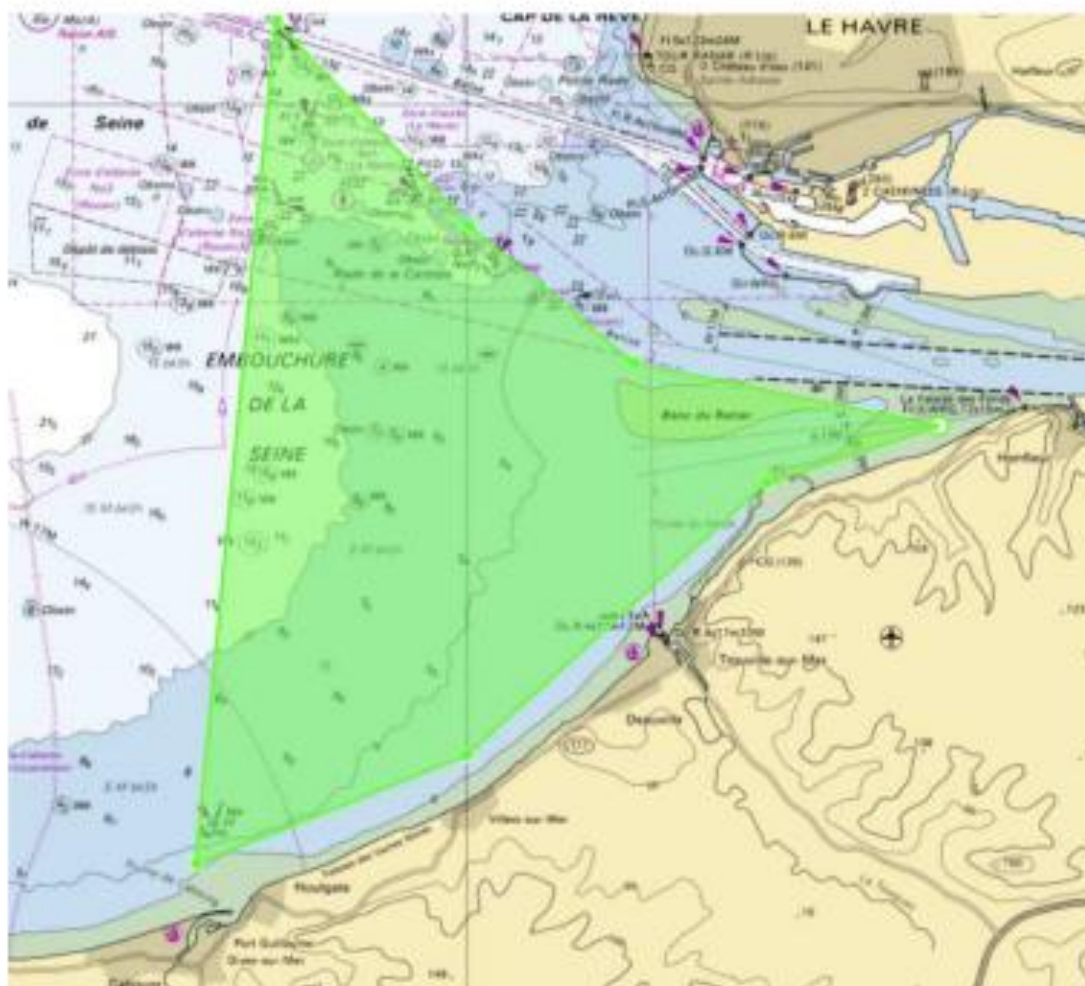
Président du jury : Bernard NOUAILHAS

Juge : Sandrine POUCH

Juge : Frédéric BERTIN

« ZONE DE COURSE »

Les bateaux quelques soient les classes devront impérativement rester dans la partie sud du chenal de Rouen (dont la première marque est Ratier Nord-Ouest).



ZONE DE PARCOURS

LHA	49°31'400 N	00°09'800 W
OUISTREHAM	49°20'500 N	00°14'700 W
DI	49°19'200 N	00°05'800 W
DEAUVILLE	49°22'400 N	00°04'100 E
RATIER SUD	49°25'200 N	00°07'100 E
RP	49°28'700 N	00°01'100 W

ANNEXE ZONES DE COURSE
ANNEXE « PARCOURS Côtiers »
Pavillon « Q »

Parcours N°1 Flamme N°1 (10 Milles)

Départ		
Dégagement	Suivant pavillonnerie	
Semoy	A laisser	Tribord
Ratelet	A Contourner et à laisser	Bâbord
Arrivée	Devant le chenal de Deauville	

Parcours N°2 Flamme N°2 (11 Milles)

Départ		
Dégagement	Suivant pavillonnerie	
Ratier Sud	A Contourner et à laisser	Bâbord
Semoy	A Contourner et à laisser	Bâbord
Arrivée	Devant le chenal de Deauville	

Parcours N°3 Flamme N°3 (9 Milles)

Départ		
Dégagement	Suivant pavillonnerie	
Ratelet	A Contourner et à laisser	Bâbord
Semoy	A Contourner et à laisser	Bâbord
Ratelet	A Contourner et à laisser	Bâbord
Arrivée	Devant le chenal de Deauville	

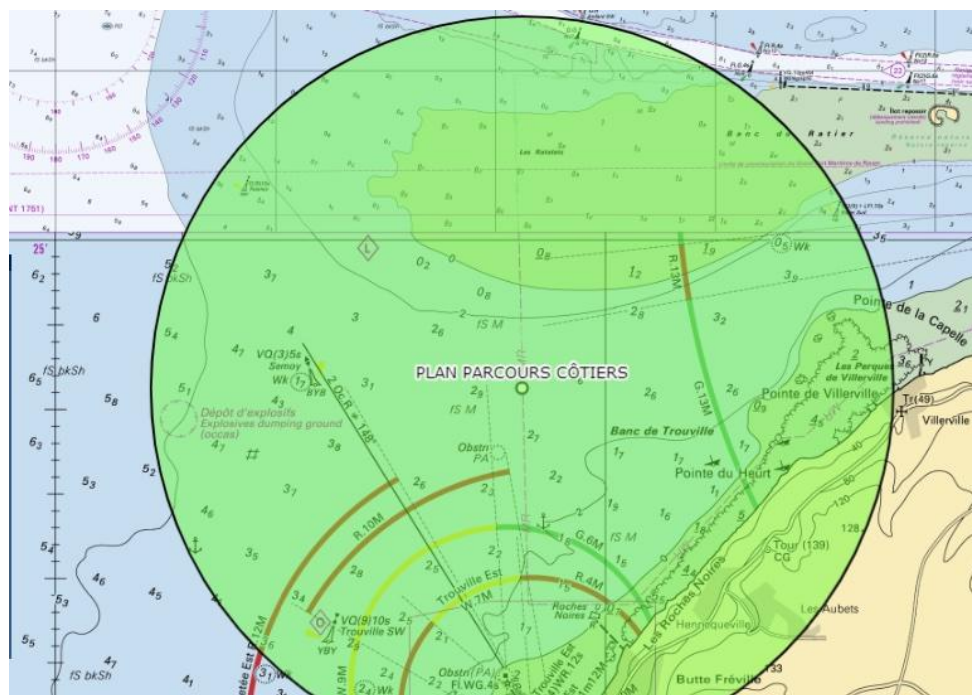
Descriptions des marques pour les parcours côtiers

SEMOY : 49°24'100 N / 00°02'400 E

RATELET : 49°25'300 N / 00°01'700 E

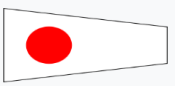
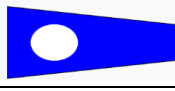
RATIER SUD : 49°25'200 N / 00°07'100 E

PLAN PARCOURS CÔTIER

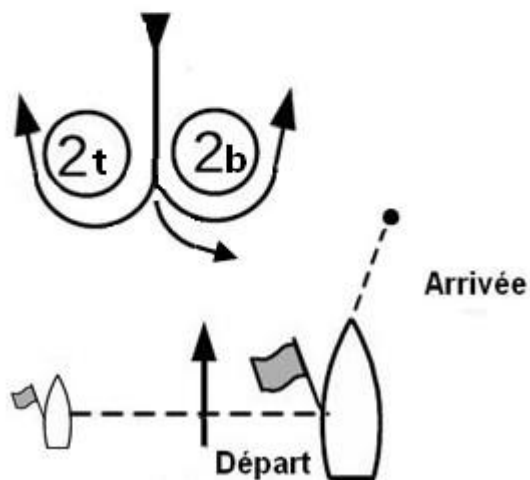
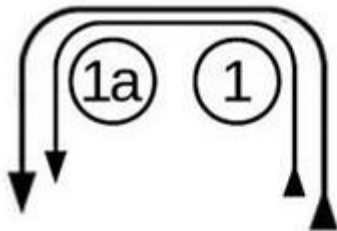


ANNEXE « PARCOURS CONSTRUIT »

ANNEXE PARCOURS CONSTRUIT

Parcours construits : Parcours au vent- Sous le vent		
	Signal	Ordre de passage des marques
Flamme 1		Départ – 1 – 1a – 2b – Arrivée
Flamme 2		Départ – 1 – 1a – porte 2t/2b – 1 – 1a – 2b – Arrivée

Les marques 1, 1a, 2b sont à laisser à bâbord.



ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué à toutes les marques à contourner.

Voir article 9.5 des IC et Annexe Parcour

ANNEXE COMMUNICATION (article 3 de l'AC)

Communication via le tableau officiel situé sur la terrasse du club et sur le groupe WhatsApp



ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT

SD1

La règle 44.1 est modifiée comme suit : « Un bateau peut effectuer une pénalité quand il est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 dans un incident pendant qu'il est en course (sauf la règle 14 quand il a causé un dommage sérieux ou blessure), la règle 31 ou la règle 42. Cependant,

(a) quand il est susceptible d'avoir enfreint une règle du chapitre 2 et la règle 31 dans le même incident, il n'a pas besoin d'effectuer la pénalité pour l'infraction à la règle 31;

(b) s'il a causé une blessure ou un dommage sérieux ou, malgré une pénalité effectuée, a obtenu un avantage significatif dans la course ou la série grâce à son infraction, sa pénalité doit être d'abandonner.

La pénalité dans la règle 44.2 est une pénalité d'un tour.

SD2 (a) Pendant qu'il est en course, un bateau peut réclamer

- contre un autre bateau selon une règle du chapitre 2 (sauf la règle 14) pour un incident dans lequel il était impliqué
- ou selon la règle 31
- ou la règle 42 modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient. Pour ce faire, il doit, pour chaque réclamation, héler « Protest » et arborer ostensiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (sauf si sa longueur est inférieure ou égale à 6m). Il doit affaler le pavillon avant, ou à la première occasion raisonnable après qu'un bateau impliqué dans l'incident a effectué spontanément une pénalité ou après une décision d'un juge.

(b) Un bateau qui réclame comme prévu dans la règle SD2(a) n'a pas droit à une instruction, sauf pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau. À la place, un bateau impliqué dans l'incident peut reconnaître avoir enfreint une règle en effectuant spontanément une pénalité. Un juge peut pénaliser tout bateau ayant enfreint une règle et n'ayant pas été exonéré, sauf si le bateau a effectué spontanément une pénalité.

SD3 (a) Quand un bateau

- (1) enfreint une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors,
- (2) enfreint la règle 31 et n'effectue pas de pénalité,
- (3) enfreint la règle 42,
- (4) enfreint la règle 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage,
- (5) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- (6) commet une infraction à la sportivité, ou
- (7) ne respecte pas la règle SD5 ou n'effectue pas une pénalité quand un juge lui impose de le faire,

Un juge peut le pénaliser sans réclamation d'un autre bateau. Le juge peut imposer une pénalité ou plus, chacune d'entre elles étant signalée conformément à la règle SD4(b), ou rapporter l'incident au jury pour action supplémentaire. Si un bateau est pénalisé selon la règle SD3(a)(7) pour ne pas avoir effectué une pénalité ou pour ne pas l'avoir effectuée correctement, la pénalité initiale est annulée,

(b) Un juge qui décide, en se basant sur sa propre observation ou sur un rapport reçu de quelque source que ce soit, qu'un bateau peut avoir enfreint une règle, autre qu'une règle listée dans la règle SD2(a), peut informer le jury pour qu'il prenne une action supplémentaire selon la règle 60.1. Cependant, il n'informer pas le jury d'une infraction alléguée à la règle 14 sauf en cas de dommage ou blessure.

SD4 Un juge signalera une décision de la façon suivante :

- (a) un pavillon vert et blanc avec un long signal sonore signifie « pas de pénalité »
- (b) un pavillon rouge avec un long signal sonore signifie « une pénalité a été donnée ou reste en suspens ». Le juge hèlera ou identifiera chaque bateau dans ce cas.

- SD5** Un bateau pénalisé selon la règle SD4(b) doit effectuer une pénalité.
- SD6** Aucune procédure d'aucune sorte ne peut être engagée en relation avec l'action ou l'absence d'action d'un juge sur l'eau. Un bateau peut réclamer ou demander réparation pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau en accord avec SD2(b).
- SD7** Un bateau ayant l'intention de
- (a) réclamer contre un autre bateau selon une règle autre que la règle SD5,
 - (b) réclamer contre un autre bateau selon la règle 14 s'il y a eu un contact ayant causé dommage ou blessure, ou
 - (c) demander réparation
- Doit réclamer ou demander réparation dans le temps limite dont le bateau dispose.